

Le 12 janvier 2021

## Information du préfet de Loir-et-Cher à l'attention de la profession agricole

---

### Procédure de demande d'indemnisation pour pertes de fonds sur prairies au titre des calamités agricoles suite à la sécheresse 2019.

---

Le comité national de gestion des risques en agriculture réuni le 12 novembre 2020 a donné un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole pour les pertes de fonds sur fourrage suite à la sécheresse 2019.

#### BIENS SINISTRÉS :

Prairies en sur-semis et re-semis.

#### MODALITÉS DE DEMANDE D'INDEMNISATION DE PERTE DE FONDS :

Les exploitants devront remplir le dossier de demande d'indemnisation constitué :

1. dossier de demande d'indemnisation des pertes Cerfa n° 13681\*03,
2. attestation d'assurance Cerfa n° 13951\*02
3. annexe 4 : détail des pertes de fonds sur prairies.
4. Facture acquittée valide entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2021

*remarque : les semences fermières ne sont pas éligibles à cette procédure.*

Une notice d'information Cerfa n° 51274\*03 est jointe. Il est recommandé d'en prendre connaissance avant de remplir votre dossier.

Les imprimés sont disponibles à la mairie de la commune du siège de votre exploitation, sur le site internet des services de l'État en Loir et Cher (rubrique Politique Publique/Agriculture) : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr>.

#### DATE DE DÉPÔT DES DOSSIERS COMPLETS :

Le dépôt des dossiers d'indemnisation est impératif entre le 15 janvier et le 15 Février 2021.

Le cachet de la poste faisant foi, tout dossier déposé après le 15 février 2021 est **irrecevable**.

Les dossiers complets doivent être retournés à la D.D.T. du Loir-et-Cher à l'adresse ci-dessous :

**DDT du LOIR-et-CHER - SEADR - Calamités agricoles**  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX.

## COMMUNES RECONNUES SINISTRÉES :

Bauzy, Billy, Bracieux, Chambord, Chaon, La Chapelle-Montmartin, Châtres-sur-Cher, Chaumont-sur-Tharonne, Chémery, Cheverny, Chitenay, Choussy, Le Controis-en-Sologne, Cormeray, Couddes, Cour-Cheverny, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, La Ferté-Imbault, La Ferté-Saint-Cyr, Fontaines-en-Sologne, Fresnes, Gièvres, Gy-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Langon-sur-Cher, Lassay-sur-Croisne, Loreux, Maray, Marcilly-en-Gault, La Marolle-en-Sologne, Méhers, Mennetou-sur-Cher, Millançay, Mont-près-Chambord, Montrieux-en-Sologne, Mur-de-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Nouan-le-Fuzelier, Oisly, Orçay, Pierrefitte-sur-Sauldre, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Rougeou, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Loup, Saint-Viâtre, Salbris, Sambin, Sassay, Selles-Saint-Denis, Soings-en-Sologne, Souesmes, Souvigny-en-Sologne, Theillay, Thoury, Tour-en-Sologne, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villefranche-sur-Cher, Villeherviers, Villeny, Vouzon, Yvoy-le-Marron.

## ÉLIGIBILITE DU DOSSIER :

Pour être éligible, après instruction, le dossier doit atteindre 1000 euros de dommage indemnisable.

Ainsi les surfaces minimales déclarées semées dans le dossier devront atteindre :

- 7 ha pour les prairies en sur-semis,
- 4 ha pour les prairies re-semées.

Pour les prairies resemées, il sera tenu compte du taux de renouvellement :

- les prairies à cycle court (trèfle, RGI, ...) dont la durée de production est de 2 ans, il sera retenu 50 % de la surface déclarée
- les prairies à cycle long (luzerne dactyle) dont la durée de production est de 5 ans , il sera retenu 20 % de la surface déclarée.

---

Pour toute information complémentaire, contacter à la Direction Départementale des Territoires, service SEADR :

- de préférence par courriel : [ddt-calam@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-calam@loir-et-cher.gouv.fr)
  - ou par téléphone au 02 54 55 75 71 ou au 06 84 53 37 82 les lundi, mardi et mercredi, Mme BARBIER Marie-Claude
-